

UNIVALOM

Siège :

449 Route des Crêtes
06560 – VALBONNE
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

Nombre de membres
du Conseil Syndical

Légal : 40

Désignés : 30

(dont 10 délégués avec voix double
soit un total de 40 voix)

Présents : 16

Votants : 33

Procurations : 8

Date de la convocation :
27 juin 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 4 juillet 2025

Délibération 2025-20

OBJET : Convention d'occupation précaire et révocable à titre onéreux d'un local et mise à disposition de matériels entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et UNIVALOM

Le 4 juillet 2025 à 10h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Emmanuel DELMOTTE, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Hassan EL JAZOULI, François WYSZKOWSKI, Kevin SEBASTIAN, Catherine LANZA, délégués de la Commission syndicale ;
Françoise THOMEL, Xavier WIIK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Bernard ALEND, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Françoise BRUNETEAUX, Marc OCCELLI délégués de la Commission syndicale ;
Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission syndicale ;
Arnaud PRIGENT, délégué de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

Procurations :

Caroline JOUSSEMET à Jean Pierre DERMIT
Anne-Laure SEBBAR à Catherine LANZA
Anne-Marie BOUSQUET à Françoise THOMEL
Philippe DELEAN à Bernard ALEND
Denise LAURENT à Xavier WIIK
Daniel LE BLAY à Hassan EL JAZOULI
Pierre CORPORANDY à Arnaud PRIGENT
Philippe DELEAN à Marc OCCELLI

Membres excusés :

Patrick PEIRETTI, Khéra BADAoui, Gilbert HUGUES, Christophe FONCK, Fabrice MORENON, Jean-Marc DELIA

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20250715-2025-20-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

M. EL JAZOULI est désigné en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Depuis 2018, UNIVALOM a recruté 4 agents de prévention dédiés au territoire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) gérés par UNIVALOM. Pour plus de proximité avec le terrain et afin de mener des actions spécifiques, ces 4 agents sont accueillis au sein des bureaux de la CACPL.

UNIVALOM et la CACPL ont signé le 05 octobre 2018 une convention d'occupation de locaux qui encadre l'ensemble des engagements entre les deux parties concernant l'hébergement de ces 4 agents.

Suite à une réorganisation du service déchets de la Communauté d'Agglomération, le lieu d'affectation de ces ambassadeurs du tri a changé ce qui entraîne une modification substantielle des articles 1 et 3 de la précédente convention en vigueur.

Il est ainsi proposé une nouvelle convention dont les modifications portent essentiellement sur les adresses d'accueil des agents (nouveaux locaux d'une superficie d'environ 35 m², situé au 14 rue Paul Négrin – 06150 CANNES) et sur la redevance annuelle (d'un montant de 6 229,40 €TTC), modifiée en fonction des nouvelles surfaces occupées et des lieux de stationnement.

Cette convention est consentie pour une durée de trois ans renouvelable pour des périodes successives de même durée par tacite reconduction dans la limite de douze ans conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

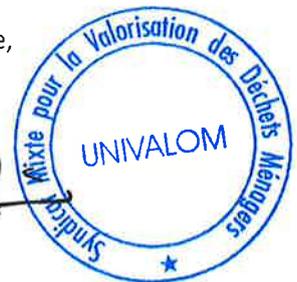
Où cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexée entre UNIVALOM et la CACPL ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces nécessaires à la passation de ladite convention ainsi que ses avenants éventuels et à prendre toutes les dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Jean LEONETTI



Date de mise en ligne :

15 JUL. 2025

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20250704-2025-20-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025